

COMMUNE D'AUTHON-DU-PERCHE

ARRETE MUNICIPAL N° 104/2024

Police Municipale Circulation et stationnement Travaux rue des Ecoles Le 15/05/2024

Le Maire de la Commune d'Authon-du-Perche,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande de l'entreprise MPTP – 18 rue Joslette 28330 AUTHON-DU-PERCHE, pour le compte de la Commune d'Authon-du-Perche, pour des travaux de raccordement aux réseaux eau et assainissement, situés rue des Ecoles,

Considérant que la sécurité doit être assurée le 15 mai 2024, au droit des travaux,

A R R E T O N S :

ARTICLE 1er : Les travaux empiètent sur la chaussée. Ainsi, la rue des Ecoles, barrée, interdit tout stationnement et circulation à tous véhicules, au droit des travaux, le 15 mai 2024, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune d'Authon-du-Perche.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire de Mairie et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Authon-du-Perche sont chargés du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Authon-du-Perche.

Une ampliation sera transmise :

- à l'entreprise MPTP d'Authon-du-Perche (28)

- au Service technique de la commune d'Authon-du-Perche

Fait à Authon-du-Perche, le treize mai deux-mil-vingt-quatre.

Certifié exécutoire
Le Maire
Eric GIRONDEAU

